

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

**OBJET : Accord-cadre de prestations de traiteur pour Nantes
Université**

Règlement de la consultation(commun à tous les lots)

Procédure n°26034AC

1

Date limite pour poser des questions (candidats) :
VENDREDI 30 OCTOBRE (inclus)

2

Date limite de diffusion des réponses aux questions
(Nantes Université) :
JEUDI 05 NOVEMBRE (inclus)

3

Date et heures limites de réception des offres
(candidats) :
VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 à 13h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de l'accord-cadre	3
Article 2 - Etendue de la consultation.....	3
Article 3 - Conditions de la consultation.....	6
Article 4 - Contenu du dossier de consultation	6
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres	7
Article 6 - Transmission des candidature et offres	9
Article 7 - Signature électronique	10
Article 8 - Sélection des candidatures	10
Article 9 - Sélection des offres.....	11
Article 10 - Attribution de l'accord-cadre	15
Article 11 - Litiges et recours.....	16

Article 1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet du présent accord-cadre englobe l'ensemble des prestations de traiteurs pour l'ensemble des services, des composantes et des laboratoires de Nantes Université.

Code CPV	Description
55520000-1	Services traiteur

Article 2 - Etendue de la consultation

L'accord-cadre est conclu au terme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est alloté selon les modalités suivantes :

LOT N°1 : PAUSE-CAFE/ACCUEIL/GOÛTER
Périmètre de Nantes et son agglomération : - Campus Loire (présidence, pôle santé, IRS UN & IRS Biotech, ...) ; - Campus Lombarderie (sciences, MSU, CPUN, ...) ; - Campus Tertre (pôle droit-éco-gestion, pôle LLSHS, INSPE, DVE, STAPS, SUAPS, ...) ; - Campus nord (Polytech'Nantes, IUT de Nantes).
Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (toutes les commandes sont confiées à un seul fournisseur)
Montant maximum de 1 500 000€HT pour toute la durée de l'accord-cadre
Durée d'exécution : - Période initiale : 1er mars 2027 au 28 février 2028 - Terme maximal : 28 février 2031
3 renouvellements automatiques (reconduction tacite) que le titulaire ne peut pas refuser : - RECONDUCTION 1 : 1er mars 2028 au 28 février 2029 - RECONDUCTION 2 : 1er mars 2029 au 28 février 2030 - RECONDUCTION 3 : 1er mars 2030 au 28 février 2031
Nantes Université peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre : - Par l'envoi d'un courrier au titulaire ; - Deux mois avant la date d'échéance de la période en cours ; - Pas d'indemnité, ni de dédommagement pour le titulaire ; - Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin d'exécution de la période en cours.

LOT N°2 : RESTAURATION RAPIDE/COFFRETS REPAS

Périmètre de Nantes et son agglomération :

- Campus Loire (présidence, pôle santé, IRS UN & IRS Biotech, ...) ;

- Campus Lombarderie (sciences, MSU, CPUN, ...) ;

- Campus Tertre (pôle droit-éco-gestion, pôle LLSHS, INSPE, DVE, STAPS, SUAPS, ...) ;

- Campus nord (Polytech’Nantes, IUT de Nantes).

Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires (remise en concurrence à chaque besoin)

Nombre minimum de titulaires	Nombre maximum de titulaires
Trois (3)	Trois (3)

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats
Montant maximum de 2 000 000€HT pour toute la durée de l'accord-cadre
Durée d'exécution : - Période initiale : 1er mars 2027 au 28 février 2028 - Terme maximal : 28 février 2031
Durée des marchés subséquents à bons de commande : conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre sans dépasser de trois mois la date de fin d'exécution de l'accord-cadre.
3 renouvellements automatiques (reconduction tacite) que le titulaire ne peut pas refuser : - RECONDUCTION 1 : 1er mars 2028 au 28 février 2029 - RECONDUCTION 2 : 1er mars 2029 au 28 février 2030 - RECONDUCTION 3 : 1er mars 2030 au 28 février 2031 Nantes Université peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre : - Par l'envoi d'un courrier au titulaire ; - Deux mois avant la date d'échéance de la période en cours ; - Pas d'indemnité, ni de dédommagement pour le titulaire ; - Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin d'exécution de la période en cours.

LOT N°3 : BUFFETS/COCKTAILS/REPAS ASSIS (et éventuellement prestations à la journée)	
Périmètre de Nantes et son agglomération : - Campus Loire (présidence, pôle santé, IRS UN & IRS Biotech, ...) ; - Campus Lombarderie (sciences, MSU, CPUN, ...) ; - Campus Tertre (pôle droit-éco-gestion, pôle LLSHS, INSPE, DVE, STAPS, SUAPS, ...) ; - Campus nord (Polytech'Nantes, IUT de Nantes).	
Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires (remise en concurrence à chaque besoin)	
Nombre minimum de titulaires	Nombre maximum de titulaires
Trois (3)	Cinq (5)
Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats	
Montant maximum de 3 000 000€HT pour toute la durée de l'accord-cadre	
Durée d'exécution : - Période initiale : 1^{er} septembre 2027 au 28 février 2028 - Terme maximal : 28 février 2031	
Durée des marchés subséquents à bons de commande : conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre sans dépasser de trois mois la date de fin d'exécution de l'accord-cadre.	
3 renouvellements automatiques (reconduction tacite) que le titulaire ne peut pas refuser : - RECONDUCTION 1 : 1er mars 2028 au 28 février 2029 - RECONDUCTION 2 : 1er mars 2029 au 28 février 2030 - RECONDUCTION 3 : 1er mars 2030 au 28 février 2031 Nantes Université peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre : - Par l'envoi d'un courrier au titulaire ;	

- Deux mois avant la date d'échéance de la période en cours ;
- Pas d'indemnité, ni de dédommagement pour le titulaire ;
- Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin d'exécution de la période en cours.

LOT 4 : PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES SITES DE SAINT-NAZAIRE (Pause-café, restauration rapide, buffets, cocktails, repas assis)

Périmètre :

- IUT de Saint-Nazaire ;
- CRTT (laboratoires) ;
- Pôle Gavy-Océanis (Polytech, sciences).

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (toutes les commandes sont confiées à un seul fournisseur)

Montant maximum de **500 000€HT** pour toute la durée de l'accord-cadre

Durée d'exécution :

- Période initiale : 1^{er} avril 2027 au 28 février 2028
- Terme maximal : 28 février 2031

3 renouvellements automatiques (reconduction tacite) que le titulaire ne peut pas refuser :

- **RECONDUCTION 1** : 1er mars 2028 au 28 février 2029
- **RECONDUCTION 2** : 1er mars 2029 au 28 février 2030
- **RECONDUCTION 3** : 1er mars 2030 au 28 février 2031

Nantes Université peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre :

- Par l'envoi d'un courrier au titulaire ;
- Deux mois avant la date d'échéance de la période en cours ;
- Pas d'indemnité, ni de dédommagement pour le titulaire ;
- Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin d'exécution de la période en cours.

LOT 5 : PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES SITES DE LA ROCHE SUR YON (Pause-café, restauration rapide, buffets, cocktails, repas assis)

Périmètre :

- Pôle universitaire yonnais.

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (toutes les commandes sont confiées à un seul fournisseur)

Montant maximum de **150 000€HT** pour toute la durée de l'accord-cadre

Durée d'exécution :

- Période initiale : 11 mai 2027 au 28 février 2028
- Terme maximal : 28 février 2031

3 renouvellements automatiques (reconduction tacite) que le titulaire ne peut pas refuser :

- **RECONDUCTION 1** : 1er mars 2028 au 28 février 2029
- **RECONDUCTION 2** : 1er mars 2029 au 28 février 2030
- **RECONDUCTION 3** : 1er mars 2030 au 28 février 2031

Nantes Université peut décider de ne pas reconduire l'accord-cadre :

- Par l'envoi d'un courrier au titulaire ;
- Deux mois avant la date d'échéance de la période en cours ;
- Pas d'indemnité, ni de dédommagement pour le titulaire ;
- Le titulaire reste engagé jusqu'à la fin d'exécution de la période en cours.

A titre d'information, voici les volumes d'achat des accords-cadres en cours d'exécution :

Prestations	Périodes	Volumes achat
Pause-café/accueil/goûter	Du 1 ^{er} mars 2023 au 31 août 2026	500 000€HT
Restauration rapide	Du 1 ^{er} mars 2023 au 31 août 2026	510 000€HT
Buffets/cocktails	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2026	1 200 000€HT
Prestations sites de Saint-Nazaire	Du 7 avril 2023 au 31 août 2026	150 000€HT
Prestations site de la Roche sur Yon	Du 11 mai 2023 au 31 août 2026	40 000€HT

Article 3 - Conditions de la consultation

Les offres sont valides cent-vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Les variantes ne sont pas autorisées (offre qui comporte un procédé d'exécution différent de celui qui est prévu dans le cahier des clauses techniques particulières).

L'acheteur ne peut pas négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre (article R2161-5 du code de la commande publique).

Nantes Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le 05 novembre 2026. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.



Après examen des documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), toute entreprise intéressée par la consultation a la possibilité de poser des questions. Il s'agit de la phase de questions / réponses, l'occasion pour les candidats de faire préciser les besoins de l'acheteur afin de constituer leur offre :

- Demande écrite exclusivement sur la [plateforme PLACE](#)
- **Au plus tard le 30 octobre 2026 (inclus)**

Nantes Université diffusera l'ensemble des questions posées et des réponses données sur PLACE à chaque entreprise ayant retiré le dossier :

- **Au plus tard le 05 novembre 2026 (inclus)**

Article 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation n° 26034AC est disponible et téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation PLACE - Plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Celui-ci est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
 - Les cadres de réponse (un par lot) ;
 - La fiche « performances environnementales » ;

- La fiche « performances sociales ».
- L'acte d'engagement (AE) ;
 - Le bordereau des prix (un onglet par lot) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Les plans des campus ;
- La fiche fournisseur ;
- Les documents de candidature DC1 et DC2 (pour toute candidature hors DUME) ainsi que le document DC4 en cas de sous-traitance.



- ⇒ Vérifier le contenu du DCE
- ⇒ Se rapprocher de l'acheteur en cas de DCE incomplet

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

5.1. Candidater individuellement ou à plusieurs ?

Le candidat peut présenter une réponse seul ou accompagné d'autres opérateurs économiques. En cas de réponse à plusieurs, le candidat peut choisir de répondre en co-traitance (groupement d'entreprises) ou avec de la sous-traitance. L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

5.2. Le groupement d'opérateurs économiques peut prendre l'une des formes suivantes :

- **Groupement solidaire** : chaque membre est financièrement responsable de l'ensemble du marché ainsi que de son exécution, même s'il n'en réalise qu'une partie.
- **Groupement conjoint** : chaque membre est responsable à hauteur des prestations dont il a la charge.
- **Groupement conjoint avec mandataire solidaire** : chaque cotraitant est engagé à hauteur de ses prestations et le mandataire du groupement est responsable financièrement des autres membres.

Les candidats qui souhaitent se présenter sous forme de groupement doivent l'indiquer dans le dossier relatif à leur candidature et transmettre l'ensemble des documents et renseignements exigés. De plus, ils doivent exposer le rôle de chacun des membres.

5.3. Sous-traitance

L'entreprise qui souhaite sous-traiter une partie de ses prestations peut le faire au stade du dépôt de l'offre ou pendant l'exécution de l'accord-cadre via le formulaire DC4 joint au DCE.

Il est rappelé que la sous-traitance n'est pas acceptée dans les marchés publics de fournitures, sauf si la prestation à sous-traiter concerne des travaux d'aménagement et/ou d'installation de l'équipement acquis dans le cadre de la présente consultation.

Le sous-traitant et ses conditions de paiement doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur conformément aux articles L. 2193-4 à L. 2193-7 du code de la commande publique.



Pour plus d'informations, il est recommandé de consulter la [fiche pratique relative à la co-traitance et la sous-traitance](#) publiée par l'Etat.

5.4. Constituer son dossier de réponse

Le dossier de réponse du candidat doit être rédigé en français (ou accompagné d'une traduction) et libellé en euros. Il comprend deux sous-dossiers : le premier concerne les **documents de candidatures** et le **second les documents de l'offre**.

Sous-dossier « Candidature » => une des options suivantes

Candidature DUME :

- ☐ Le DUME, disponible en téléchargement avec le DCE ;
- ☐ Les références de marchés publics similaires ;
- ☐ Le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.
- ☐ Le bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

OU

- ☐ Si le soumissionnaire n'en dispose pas et qu'il n'est pas soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement (les entreprises de moins de 500 salariés), il devra transmettre une attestation de non détention d'un BEGES.

Les pièces mentionnées ci-dessus sont déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Candidature classique :

- ☐ La lettre de candidature (DC1 ou équivalent) permettant d'identifier la ou les personnes habilitées à engager le candidat
- ☐ La délégation de signature, si nécessaire, justifiant de l'habilitation du signataire ;
- ☐ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- ☐ Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières (DC2 ou équivalent) ;

- ☐ Les références de marchés publics similaires ;

- ☐ Le cas échéant la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) si le candidat souhaite présenter ses sous-traitants à ce stade de la procédure de passation.

- ☐ Le bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

OU

- ☐ Si le soumissionnaire n'en dispose pas et qu'il n'est pas soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement (les entreprises de moins de 500 salariés), il devra transmettre une attestation de non détention d'un BEGES.

Sous-dossier « Offre »



Si le candidat répond à plusieurs lots, il doit déposer plusieurs sous-dossiers « offre » propres à chaque lot :

- ☐ L'acte d'engagement (AE) dûment renseigné ;
- ☐ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- ☐ Le Bordereau des Prix intégralement complété ;
- ☐ La fiche « performances environnementales » intégralement complétée ;
- ☐ La fiche « performances sociales » intégralement complétée ;
- ☐ Le cadre de réponse intégralement complété ;
- ☐ Le mémoire technique pour compléter les cadres de réponse et apportant d'autres informations ;
- ☐ **Pour les lots 2 et 3, pour les lots 4 et 5 seulement pour les prestations de restauration rapide et de buffets/cocktails :** les cartes saisonnières permettant l'analyse du renouvellement des propositions ;
- ☐ **Pour le lot 3, pour les lots 4 et 5 seulement pour les prestations de buffets/cocktails :** photographies (minimum de 3) présentant des exemples visuels de prestations déjà réalisées ;
- ☐ **Pour le lot 3, pour les lots 4 et 5 seulement pour les prestations de buffets/cocktails :** la carte des vins avec les prix ;
- ☐ La fiche fournisseur complétée et signée.

La signature de ces pièces n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

5.5. Echantillons pour le lot 1

Une phase de dégustation à titre gratuit sera organisée avec les candidats du lot 1 dont les offres seront recevables.

Les dégustations se dérouleront du 23 novembre au 4 décembre 2026 dans les locaux de Nantes Université. Les convocations décrivant les modalités d'organisation (date, heure et lieu...) seront transmises aux candidats via l'adresse mail renseignée sur la plateforme PLACE et au minimum 5 jours avant la date de la dégustation.

Le candidat est tenu de fournir la composition et la liste d'allergènes de chaque produit proposé à la dégustation.

Article 6 - Transmission des candidature et offres



Les candidats doivent **OBLIGATOIREMENT** déposer leur dossier par **voie électronique** sur la page de réponse à la présente consultation sur **PLACE** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le pli contenant la candidature et l'offre est **impérativement transmis avant la date et heure limites** indiquées sur la Plateforme des achats de l'Etat (report de date éventuel compris). Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Le pli est réputé accepté lorsque le téléchargement sur la plateforme est terminé dans le délai imparti, et que l'accusé de réception électronique (comportant la date, mais aussi l'heure certaine de réception) est généré.



Le dépôt des candidatures et des offres doit s'anticiper, l'opération pouvant prendre du temps en fonction du poids des fichiers et du débit de l'accès à Internet. Il est possible de transmettre successivement plusieurs plis, toutefois seul est ouvert le dernier reçu dans le délai imparti.

COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde peut être adressée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres. La copie de sauvegarde doit :

- Être transmise courrier recommandé avec accusé de réception ou par coursier pour remise en mains propres ;
- Être transmise de préférence sur support physique électronique (clé USB) ;
- Contenir les mêmes éléments que ceux attendus au titre de la candidature et de l'offre ;
- Être identifiable comme telle, et transmise à l'adresse postale suivante :

NANTES UNIVERSITÉ

Direction des Achats – Pôle Achats

1, Quai de Tourville – BP 13522 – 44035 NANTES Cedex 1

COPIE DE SAUVEGARDE (26034AC) – LOT(S) N°.....

NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde n'est ouverte que :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Article 7 - Signature électronique

Les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt de celle-ci, doivent le faire au moyen d'un **certificat de signature électronique**.

- ⇒ Le certificat de signature doit respecter le niveau de sécurité autorisé par la plateforme de dématérialisation ;
- ⇒ Le certificat de signature doit être conforme au règlement (UE) eIDAS n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;
- ⇒ La validité de la signature est examinée dans les conditions de l'arrêté susmentionné. Le cas échéant, en fonction du certificat qu'il utilise, le soumissionnaire mentionne le type de certificat utilisé et le moyen ou la méthode à utiliser pour le vérifier.



L'acquisition d'un certificat électronique permettant la signature électronique des fichiers selon les dispositions réglementaires peut prendre plusieurs jours voire plusieurs semaines

Formalisme de la signature

- ⇒ Les documents doivent être signés individuellement (pas de signature du fichier « enveloppe globale » zippé). En effet, la signature électronique ayant la même valeur probante que la signature manuscrite (articles 1366 et 1367 du code civil), chaque document doit être signé électroniquement comme il aurait été signé manuellement.
- ⇒ En cas de groupement, les documents sont signés par le mandataire (s'il dispose des habilitations, qui devront elles-mêmes faire l'objet d'une signature) ou de manière individuelle par chaque membre du groupement, afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres ;
- ⇒ Une signature manuscrite scannée n'a d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Article 8 - Sélection des candidatures

Les candidats qui entrent dans une des hypothèses visées aux articles L2141-1 à 2141-11 du code de la commande publique sont exclus.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, et qui sont absentes ou incomplètes. Les candidats concernés disposeront alors d'un délai identique, communiqué dans la demande, pour transmettre les éléments.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat ou soumissionnaire qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, voit sa candidature déclarée irrecevable et est éliminé.

Article 9 - Sélection des offres

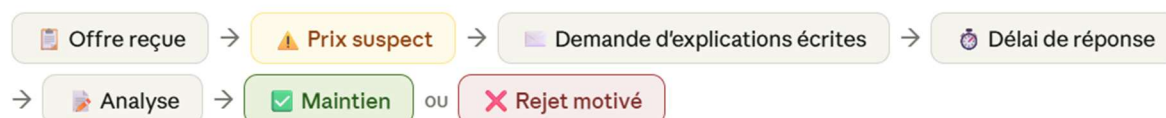
9.1. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6 du code de la commande publique et R2152-1 à R2152-5 du code de la commande publique.

Quatre situations peuvent conduire l'acheteur à l'élimination ou au rejet de l'offre :

Offre irrégulière (article L2152-2 CCP)	
Offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents, en particulier parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. <u>EXEMPLE :</u> - Document(s) manquant(s) ou incomplet(s)	Conséquence : rejet obligatoire Régularisation possible à l'appréciation de l'acheteur à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne doit pas modifier des caractéristiques substantielles.
Offre inacceptable (article L2152-3 CCP)	
Offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.	Conséquence : rejet obligatoire sans possibilité de régularisation
Offre inappropriée (article L2152-4 CCP)	
Offre qui n'a aucun rapport avec le marché public et qui est considérée comme n'étant manifestement pas en mesure de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur, sans modifications substantielles. Elle est assimilée à une absence d'offre. <u>EXEMPLES :</u> - Prestation sans rapport avec l'objet du marché ; - Produit proposé techniquement inadapté à l'usage décrit.	Conséquence : rejet obligatoire sans possibilité de régularisation
Offre anormalement basse (articles L2152-5 à L2152-6)	
Offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.	Conséquence : rejet seulement après vérification des justificatifs fournis par l'opérateur économique

PROCEDURE OFFRE ANORMALEMENT BASSE :



9.2. Critères d'analyse de l'accord-cadre

Comment les offres sont-elles analysées ?

LOT N°1 : PAUSE-CAFE/ACCUEIL/GOÛTER

Critère 1 : Qualité de l'offre (50%)

Sous-critère 1 : variété et attractivité des propositions (cadre de réponse) => 10%

Sous-critère 2 : qualité gustative et qualitative des produits et respect de la quantité (échantillons) => 25%

Sous-critère 3 : qualité de livraison (cadre de réponse) => 15 %

Critère 2 : Prix (30%)

Le prix sera analysé sur la base d'une commande fictive non communiquée aux candidats. Le candidat présentant le prix le moins-disant obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$\text{Offre analysée} : 30 \times \left(\frac{\text{prix du candidat le moins-disant}}{\text{prix du candidat analysé}} \right)$$

Critère 3 : Environnemental (15%)

Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la prestation :

- Réduction des emballages à usage unique / gestion des déchets (fiche performances environnementales)
- Lutte contre le gaspillage alimentaire (fiche performances environnementales)
- Produits et approvisionnements responsables (informations dans le mémoire technique)
- Gestion et valorisation des déchets (fiche performances environnementales)

Critère 4 : Social (5%)

- Structure de l'emploi et lutte contre le travail précaire
- Égalité professionnelle hommes/femmes
- Actions de formation en matière de santé, sécurité et prévention des risques professionnels

L'ensemble de ces informations sont dans l'annexe « fiche performances sociales ».

LOT N°2 : RESTAURATION RAPIDE/COFFRET REPAS

Critère 1 : Qualité de l'offre (60%)

Sous-critère 1 : variété et adaptation des menus (cadre de réponse) => 25%

Sous-critère 2 : qualité des produits => 35%

Critère 2 : Prix (20%)

Le prix sera analysé sur la base d'une commande fictive non communiquée aux candidats. Le candidat présentant le prix le moins-disant obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$\text{Offre analysée} : 20 \times \left(\frac{\text{prix du candidat le moins-disant}}{\text{prix du candidat analysé}} \right)$$

Critère 3 : Environnemental (15%)

Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la prestation :

- Réduction des emballages à usage unique
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et gestion des déchets
- Solutions de conditionnement éco-responsable

L'ensemble de ces informations sont dans l'annexe « fiche performances environnementales ».

Critère 4 : Social (5%)

- Structure de l'emploi et lutte contre le travail précaire
- Égalité professionnelle hommes/femmes
- Santé, sécurité et prévention des risques professionnels

L'ensemble de ces informations sont dans l'annexe « fiche performances sociales ».

LOT N°3 : BUFFETS/COCKTAILS/REPAS ASSIS

Critère 1 : Qualité de l'offre (50%)

Sous-critère 1 : variété des propositions et qualité de présentation des prestations => 20%

Sous-critère 2 : qualité des produits => 20%

Sous-critère 3 : organisation de la prestation => 10%

Critère 2 : Prix (30%)

Le prix sera analysé sur la base d'une commande fictive non communiquée aux candidats. Le candidat présentant le prix le moins-disant obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$\text{Offre analysée} : 30 \times \left(\frac{\text{prix du candidat le moins-disant}}{\text{prix du candidat analysé}} \right)$$

Critère 3 : Environnemental (15%)

Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la prestation :

- Réduction des emballages à usage unique
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et gestion des déchets
- Solutions de conditionnement éco-responsable

L'ensemble de ces informations sont dans l'annexe « fiche performances environnementales ».

Critère 4 : Social (5%)

- Structure de l'emploi et lutte contre le travail précaire
- Égalité professionnelle hommes/femmes
- Santé, sécurité et prévention des risques professionnels

L'ensemble de ces informations sont dans l'annexe « fiche performances sociales ».

LOT 4 : PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES SITES DE SAINT-NAZAIRE (Pause-café, restauration rapide, buffets, cocktails, repas assis)

Critère 1 : Qualité de l'offre (50%)

Sous-critère 1 : diversité et adaptation des prestations => 20%

Sous-critère 2 : qualité des produits et respect de la quantité => 20%

Sous-critère 3 : organisation logistique de la prestation => 10%

Critère 2 : Prix (30%)

Le prix sera analysé sur la base d'une commande fictive non communiquée aux candidats. Le candidat présentant le prix le moins-disant obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$\text{Offre analysée} : 30 \times \left(\frac{\text{prix du candidat le moins-disant}}{\text{prix du candidat analysé}} \right)$$

Critère 3 : Environnemental (15%)

Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la prestation :

- Réduction des emballages à usage unique / gestion des déchets (fiche performances environnementales)
- Lutte contre le gaspillage alimentaire (fiche performances environnementales)
- Produits et approvisionnements responsables (informations dans le mémoire technique)
- Gestion et valorisation des déchets (fiche performances environnementales)

Critère 4 : Social (5%)

- Structure de l'emploi et lutte contre le travail précaire
- Égalité professionnelle hommes/femmes
- Santé, sécurité et prévention des risques professionnels

L'ensemble de ces informations sont dans l'annexe « fiche performances sociales ».

LOT 5 : PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LE SITE DE LA ROCHE SUR YON (Pause-café, restauration rapide, buffets, cocktails, repas assis)

Critère 1 : Qualité de l'offre (50%)

Sous-critère 1 : diversité et adaptation des prestations => 20%

Sous-critère 2 : qualité des produits et respect de la quantité => 20%

Sous-critère 3 : organisation logistique de la prestation => 10%

Critère 2 : Prix (30%)

Le prix sera analysé sur la base d'une commande fictive non communiquée aux candidats. Le candidat présentant le prix le moins-disant obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère.

La notation, pour les autres propositions, s'effectue ensuite selon la formule ci-après :

$$\text{Offre analysée} : 30 \times \left(\frac{\text{prix du candidat le moins-disant}}{\text{prix du candidat analysé}} \right)$$

Critère 3 : Environnemental (15%)

Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la prestation :

- Réduction des emballages à usage unique / gestion des déchets (fiche performances environnementales)
- Lutte contre le gaspillage alimentaire (fiche performances environnementales)
- Produits et approvisionnements responsables (informations dans le mémoire technique)
- Gestion et valorisation des déchets (fiche performances environnementales)

Critère 4 : Social (5%)

- Structure de l'emploi et lutte contre le travail précaire
- Égalité professionnelle hommes/femmes
- Santé, sécurité et prévention des risques professionnels

L'ensemble de ces informations sont dans l'annexe « fiche performances sociales ».

9.3. Critères d'analyse pour l'attribution des marchés subséquents (lots 2 et 3)

Les critères d'analyse pour déterminer l'offre retenue à l'issue de la remise en concurrence sont indiqués à l'article 7.2.4 du CCAP.

9.3.1. Méthode de traitement des notations décimales

Dès lors qu'un critère fait l'objet d'une formule objective de calcul, le nombre de points est arrondi à deux décimales et traité de la façon suivante :

- De 0,000 à 0,004 : arrondi au centième inférieur (exemple : pour un résultat de 8,252, la note sera fixée à 8,25).
- De 0,005 à 0,009 : arrondi au centième supérieur (exemple : pour un résultat de 8,255, la note sera fixée à 8,26).

Article 10 - Attribution de l'accord-cadre

1. Information de l'attributaire que son offre est retenue et demande si besoin de l'acte d'engagement signé et des certificats, attestations prouvant notamment qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.



2. Notification sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné du rejet de sa candidature ou de son offre.

L'attributaire doit remettre ces documents dans un délai ne pouvant être supérieur à cinq (5) jours à compter de la demande.

⇒ A défaut de production des documents dans le délai imparti, l'offre est éliminée et l'accord-cadre est attribué à l'offre classée à la position suivante, dans les mêmes conditions.

Quels sont les certificats et attestations que doit produire l'attributaire ?

☐ **Justificatif d'immatriculation (Kbis)** : pièce mentionnée à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail, datée de moins de 6 mois ;

☐ **Attestation de vigilance** : pièce mentionnée à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail, datée de moins de 6 mois ;

☐ **Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** : liste datée de moins de 6 mois, prévue par l'article D8254-2 du code du travail (qui doit préciser, à partir du registre unique du personnel : la date d'embauche ; la nationalité ; le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail)

OU

☐ **Attestation sur l'honneur en cas de non emploi de salariés étrangers soumis à autorisation de travail** ;

☐ **Attestation de régularité fiscale** : pièce relative aux attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, mentionnés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ;

☐ **Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** en cours de validité

FOURNISSEURS FRANCAIS	FOURNISSEURS ETRANGERS
Le dépôt des pièces énumérées ci-dessus doit se faire sur la plateforme en ligne Aprovall (gratuit). Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires.	Obligation de produire les équivalents de leur pays de domiciliation des pièces susmentionnées via la plateforme PLACE.
SIGNATURE ET ENVOI DES PIECES CONTRACTUELLES (acte d'engagement, mise au point...)	
Signature électronique du signataire habilité  Envoi via PLACE, Plateforme des achats de l'Etat : https://www.marchespublics.gouv.fr	OU Signature manuscrite du signataire habilité  Envoi de L'ORIGINAL signé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée dans le message d'attribution.

Article 11 - Litiges et recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. En cas de litige, les parties s'obligeront à saisir un organe chargé des procédures de médiation, préalablement à la saisine du tribunal administratif.

Organe chargé des procédures de médiation	Instance chargée des procédures de recours *
- Médiateur des entreprises : www.mediateur-des-entreprises.fr - Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics : 22 mail Pablo Picasso, BP 24209, 44042 NANTES Cedex 1 Téléphone : 02 53 46 79 83	Tribunal Administratif De Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex Téléphone : 02 40 99 46 00 Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr <i>(*référé précontractuel défini aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative, référé</i>

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

*contractuel défini aux articles L. 551-13 et suivants du
Code de justice administrative, ...)*